

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle.

Nombre de membres

En exercice :	12
Présents :	09
Représentés :	00
Absents excusés :	03
Votants :	09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Sylvie Perraud, membre élu.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Marjolaine DE LECLUSE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR – Marie-Claude ROCUET – Elsa THOMA – MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ – Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

MME Kahina ANDRADE
MME Salla MOREAU
M Xavier MAHE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie Perraud.

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU les missions du CCAS en matière d'aide sociale ;
CONSIDÉRANT la situation financière et sociale rencontrée par Monsieur Gnamien domicilié sur la commune ;
CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour le règlement des frais périscolaires de son enfant scolarisé sur la commune.
CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS de soutenir ponctuellement les familles en situation de fragilité ;

**Entendu l'exposé de Madame Caroline Doucerain, Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **150 €** à Monsieur Gnamien afin de participer au règlement des frais périscolaires.

DIT que cette aide sera versée directement au budget de la commune gestionnaire des prestations périscolaires et viendra en déduction de la dette restant due par la famille.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer tout document afférent à cette décision.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

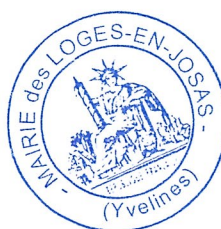
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

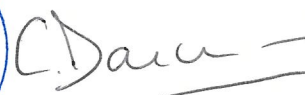
Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,


Sylvie Perraud



La Présidente de séance,


Caroline DOUCERAIN